

# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES HAUTS DIRIGEANTS

---

Adoptée au Conseil d'administration

Octobre 2023



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

## Historique des versions

Date	Nature	Instance	Référence
2023-09-25	Recommandation	CG	
2023-10-20	Adoption	CA	CDA-23-84

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Objet et portée</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Rôles et responsabilités</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Cadre juridique</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Principes généraux</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Types de dépenses</b> .....	<b>5</b>
Dépenses de fonction .....	5
Frais de représentation .....	5
<b>6. Montants alloués</b> .....	<b>6</b>
Présidence .....	6
DG et DGA-secrétaire.....	6
<b>7. Dépenses admissibles et inadmissibles</b> .....	<b>6</b>
Dépenses admissibles .....	6
Présidence.....	6
DG et DGA-secrétaire .....	7
Dépenses inadmissibles.....	7
<b>8. Directives internes connexes</b> .....	<b>7</b>
<b>9. Communication de la Politique</b> .....	<b>7</b>
<b>10. Dispositions finales et complémentaires</b> .....	<b>7</b>

## Préambule

Dans une optique de saine gestion des ressources financières, le Collège des médecins du Québec (Collège) est soucieux de se conformer aux meilleures pratiques en matière de contrôle interne pour l'approbation des dépenses encourues par les hauts dirigeants.

La *Politique de remboursement des dépenses des hauts dirigeants* (Politique) a pour but d'assurer une juste compensation des dépenses encourues pour le compte du Collège.

### 1. Objet et portée

La Politique a pour objet de déterminer le cadre régissant les modalités d'approbation et de remboursement des dépenses encourues par les hauts dirigeants, c'est-à-dire les personnes occupant les fonctions de la présidence et de la haute direction du Collège. Elle détermine ce qui est acceptable et raisonnable en termes de dépenses de fonction et de frais de représentation.

La Politique s'applique à :

- la présidence;
- la vice-présidence, lorsqu'elle remplace la présidence;
- la directrice générale ou au directeur général (DG);
- la directrice générale adjointe ou au directeur général adjoint et secrétaire (DGA-secrétaire).

La rémunération indirecte de la présidence, telle que le remboursement de la cotisation professionnelle ainsi que de la cotisation annuelle à l'Office des professions du Québec, la place de stationnement au siège social de l'ordre ainsi que l'allocation pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire, n'est pas couverte par la présente Politique puisqu'elle est prévue dans la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* en vigueur.

### 2. Rôles et responsabilités

Les dépenses des hauts dirigeants sont approuvées par une instance plutôt qu'un individu de manière à assurer une meilleure indépendance des moyens de contrôle mis en place par le Collège.

**Le comité des finances et d'audit** approuve les demandes de remboursement des dépenses engagées par les hauts dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. La personne assurant la présidence du comité des finances et d'audit signe ensuite les demandes de remboursement à titre de personne représentante du comité.

Les membres de ce comité ont pleine autorité pour approuver les demandes de remboursement en application des critères d'admissibilité définis à même la Politique.

Les formulaires de remboursement des dépenses accompagnés des pièces justificatives requises et des rapports des relevés de la carte de crédit, le cas échéant, sont présentés aux membres de ce comité lors d'une rencontre pour obtenir l'approbation. Les demandes sont approuvées sur la base des documents soumis.

**La direction des finances et de l'informatique** est responsable du contrôle budgétaire.

### 3. Cadre juridique

Suivant l'article 62 du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre. À ce titre, il doit notamment se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes et voir à l'intégrité des règles de contrôle interne.

### 4. Principes généraux

La Politique repose sur les principes fondamentaux de responsabilité, d'intégrité, d'équité, de transparence et plus spécifiquement :

- Pertinence : Une dépense encourue doit être pertinente à la fonction occupée, dans l'intérêt du Collège et selon la mission et les objectifs du Collège.
- Rigueur : Dans l'optique que les fonds proviennent majoritairement des revenus des cotisations des membres, la personne qui effectue une dépense doit le faire avec discernement et honnêteté, dans le respect des politiques et directives en vigueur afin d'assurer une saine gestion des ressources financières.
- Conscience environnementale : Avec la mise sur pied d'un comité sur la responsabilité sociale et le développement durable, il importe de poser des actions en lien avec l'écoresponsabilité.

### 5. Types de dépenses

Les dépenses admissibles doivent être comptabilisées selon la structure comptable établie et permettre la reddition de comptes.

#### Dépenses de fonction

Les dépenses de fonction sont les dépenses engagées par une personne lors de l'exercice de ses fonctions auprès des partenaires d'affaires, d'organismes gouvernementaux ou autorisés par le Conseil d'administration, soit :

- les frais de déplacement;
- les frais d'hébergement;
- les frais de repas.

#### Frais de représentation

Les frais de représentation sont les dépenses engagées par une personne dans le cadre de ses activités professionnelles dans le but de favoriser des relations d'affaires ou représenter le Collège dans sa mission, par exemple :

- un repas d'affaires avec une ou un partenaire externe;
- une activité de réseautage;
- un gala ou souper-bénéfice.

Aucuns frais ne peuvent être réclamés pour une activité n'étant pas liée à la mission du Collège.

## 6. Montants alloués

### Présidence

Le montant annuel alloué pour les **dépenses de fonction et les frais de représentation** engagés par la présidence est adopté par le Conseil d'administration.

Les **dépenses de fonction et les frais de représentation** engagés par la vice-présidence **lors de la délégation d'activités par la présidence** sont remboursés à même le montant annuel alloué pour la présidence.

### DG et DGA-secrétaire

Le montant annuel alloué pour les **dépenses de fonction et les frais de représentation** engagés par la ou le DG ainsi que la ou le DGA-secrétaire, tels que définis dans la directive « Dépenses professionnelles », est révisé annuellement lors de l'exercice budgétaire.

## 7. Dépenses admissibles et inadmissibles

### Dépenses admissibles

#### Présidence

Pour obtenir un remboursement des dépenses de fonction ou des frais de représentation, le formulaire doit être rempli selon la directive « Transport, hébergement et repas » et accompagné des pièces justificatives requises attestant les transactions (factures et reçus).

Bien que la présidence bénéficie d'une enveloppe discrétionnaire, les dépenses admissibles suivantes doivent être raisonnables, pertinentes et respecter le budget alloué :

- les frais d'inscription à des colloques, séminaires, comités ou groupes de travail;
- les frais de repas;
- les taxes et pourboires;
- l'hébergement (les ententes corporatives offrant un tarif préférentiel doivent être privilégiées);
- les frais de séjour incluant les bagages en consignation et la buanderie;
- une indemnité kilométrique lors de l'utilisation de la voiture personnelle incluant le déplacement du domicile au siège social du Collège selon le kilométrage réellement parcouru;
- l'utilisation d'un service de transport comme le taxi, Uber ou public;
- les frais de stationnement;
- les billets d'avion (en classe économique ou l'équivalent au tarif raisonnable le moins élevé).

Ces règles s'appliquent à la vice-présidence lorsqu'elle remplace la présidence.

## **DG et DGA-secrétaire**

La ou le DG ainsi que la ou le DGA-secrétaire sont soumis aux mêmes directives financières que l'ensemble du personnel du Collège, selon le budget qui leur a été alloué.

### Dépenses inadmissibles

- Les boissons alcoolisées.
- Aucune réclamation ne peut être faite en vertu de la présente Politique pour l'ensemble ou une partie des dépenses occasionnées par la présence d'une conjointe ou d'un conjoint, ou d'une personne ayant un lien familial ou social avec la présidence, la vice-présidence, la ou le DG ainsi que la ou le DGA-secrétaire.
- Aucuns frais de déplacement à des fins personnelles ou pour un usage à des fins personnelles ne sont autorisés.

## **8. Directives internes connexes**

- Directive - Dépenses professionnelles
- Directive - Transport, hébergement et repas

## **9. Communication de la Politique**

La Politique est diffusée sur le site Web du Collège ainsi que dans l'intranet du Collège.

## **10. Dispositions finales et complémentaires**

La Politique et chacune de ses mises à jour entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'administration. Elle peut être révisée en tout temps, dès que le Collège en voit la pertinence. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision systématique tous les trois ans afin de mettre à jour son contenu selon l'évolution de l'organisation et les meilleures pratiques dans ce domaine.